

**ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY  
COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN**

2 Rue de la Mairie – 78440  
Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

## CR AVRIL 2014/4

### COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation  
07 Avril 2014

Date d’Affichage  
23 Avril 2014

Nombre de Conseillers  
1 exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L’AN DEUX MILLE QUATORZE, le VENDREDI ONZE AVRIL à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire  
Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE. DELTOUR. DULONG. FAURE. FLAMENT.GAILLANT. HARLAY. HAZAN. LE QUELLEC-MUSEMENT. NANTIER. QUIGNARD. VALON.  
Formant la majorité des membres en exercice  
Absents excusés : //  
Pouvoirs : M. BENITAH à Mme QUIGNARD  
Mme BUGÉ à Mme NANTIER  
Mme DOUCET à M. FAURE  
Absents : //  
Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 AVRIL 2014,
2. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
3. Vote sur la date de fin des indemnités d’élus sortants et début des indemnités des élus entrants
4. Indemnités des élus,
5. Elections Membres du Centre Communal d’Action Sociale,
6. Elections membres de la Caisse des Ecoles,
7. Contrat de maintenance centrale double flux salle des fêtes,
8. Subvention supplémentaire Contrat voirie
9. Questions Diverses,

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés.  
APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014.

#### **N° 2014-04-014 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, et de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	NON
2° De fixer, dans les limites d'un montant ( <i>par exemple</i> : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal	NON
3° De procéder, dans les limites ( <i>par exemple</i> : d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.	NON
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	NON
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	NON
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	NON
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	OUI
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	OUI
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	NON
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	OUI
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	NON
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	NON
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	OUI
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire	OUI
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.	OUI
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre	OUI
18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	NON
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	NON
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4 000 € HT maximum par opération	OUI
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes	NON
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme	NON
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	NON
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	OUI

**N° 2014-04-015 : DATE DE FIN D'INDEMNITES DES ELUS SORTANTS ET DEBUT D'INDEMNITES DES ELUS ENTRANTS**

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,  
VU la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2014 créant les postes d'adjoints,  
VU l'élection des adjoints au maire en séance du Conseil municipal du 04 avril 2014,  
VU les arrêtés de délégations de fonction et de signature donnés aux adjoints par la maire,  
ETANT DONNE la nécessité de fixer une date de fin d'indemnisation des élus sortants et une date de début d'indemnisation des élus entrants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer les dates des indemnités des élus comme suit :

Les élus sortants : jusqu'au 06/04/2014 inclus

Les élus entrants : à partir du 07/04/2014 inclus

### **N° 2014-04-016 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, avec effet au 07 Avril 2014, fixe (vote à main levée) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

Population (habitants)      Taux maximal en % de l'indice 1015  
De 500 à 999 ..... 31%

### **N° 2014-04-017 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 07/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec effet au 07 Avril 2014, fixe (vote à main levée) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

Population (*habitants*)      Taux maximal de l'indice 1015  
De 500 à 999 ..... 8,25 %  
L'enveloppe totale pour l'indemnisation des adjoints ne doit pas dépasser 33%

1 <sup>er</sup> adjointe	12 %
2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> adjoints	7 %

### **N° 2014-04-018 : COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire est président de droit l'ensemble des commissions communales.

AFFAIRES GENERALES ET AFFAIRES SOCIALES (Personnel, Salle des fêtes, Communication, Associations, Cimetières, Fêtes et cérémonies...)	Mme Martine QUIGNARD Mme Françoise HARLAY Mme Véronique ASSELINE Mme Carine LE QUELLEC-MUSEMENT Mme Nathalie NANTIER
FINANCES - BUDGET	M. Pascal FAURE Mme Véronique ASSELINE M. Thierry DULONG M. Fabrice GAILLANT M. Eric DELTOUR
TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - PATRIMOINE	M. Fabrice GAILLANT M. Jean-Pierre VALON Mme Béatrice FLAMENT Mme Laure DOUCET
AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE – SPORTS – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)	M. Bruno BENITAH Mme Pascale BUGÉ Mme Véronique ASSELINE Mme Béatrice FLAMENT M. Eric DELTOUR
PLU (Plan Local d'Urbanisme)	Mme Laure DOUCET M. Jean-Pierre VALON Mme Martine QUIGNARD M. Thierry DULONG

## **N° 2014-04-019 : ELECTION MEMBRES DU CCAS**

VU le renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections municipales 2014,  
VU la nécessité de composer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, a élu au sein du Conseil municipal pour siéger au CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Mme Carine LE QUELLEC-MUSEMENT  
Mme Françoise HARLAY  
Mme Béatrice FLAMENT  
Mme Nathalie NANTIER

Un appel à candidatures jusqu'au 23 avril 2014 a été lancé pour l'élection des membres extérieurs.

## **N° 2014-04-020 : ELECTIONS MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

VU le renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections municipales 2014,  
VU la nécessité de composer le Comité de la Caisse des Ecoles,

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, a élu au sein du Conseil municipal pour siéger à la Caisse des Ecoles, à l'unanimité des membres présents et représentés :

M. Stéphane HAZAN, président  
M. Bruno BENITAH,  
M. Eric DELTOUR

Si le nombre de sociétaires le permet, le comité pourrait être élargi.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Appel à Cotisation qui a été affichée sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site communal puis remis à l'école ce vendredi, pour distribution. Les cotisations seront perçues jusqu'au 27 Avril 2014, en mairie. L'Assemblée générale de la Caisse des Ecoles est programmée le 28 avril 2014 à 20h30 dans la salle du conseil.

Les candidats sont invités à faire part de leur souhait de siéger à la Caisse des Ecoles au plus tard lors de l'ouverture de l'assemblée générale.

## **N° 2014-04-021 : CONTRAT DE MAINTENANCE CENTRALE DOUBLE FLUX SALLE DES FETES**

M. le maire présente au Conseil municipal un contrat de maintenance proposé par la Société SIMONNIN-THONON, fournisseur de la centrale double flux de la salle des fêtes (« pompe à chaleur »).

Monsieur DULONG s'interroge sur les éventuelles astreintes durant le WE,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter ce point afin d'obtenir des informations complémentaires à ce sujet.

## **N° 2014-04-022 : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE CONTRAT VOIRIE**

M. le Maire expose au Conseil municipal, que la précédente mandature a délibéré pour solliciter une subvention au titre du contrat voirie.

Cependant, il est proposé de bénéficier de 10% supplémentaire au titre du gel/dégel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la subvention complémentaire de 10% concernant le supplément accordé au titre du gel-dégel du contrat voirie.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE N° 2014-04-023 : COMPLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, reçu ce jour, précisant la composition de la commission communale des impôts directs.

Aussi, il propose de procéder à la composition de cette commission (annule et remplace la délibération prise en séance du 04 avril 2014) :

M. Stéphane HAZAN, Maire

M. Thierry DULONG, titulaire

M. Jean-Pierre VALON, titulaire

M. Fabrice GAILLANT, titulaire

Mme Martine QUIGNARD, titulaire

M. Maurice MAINGRE, titulaire, (propriétaires bois et forêt)

M. Edouard AIASSA, titulaire (domiciliés hors commune)

M. Alain CORBEL, suppléant

M. Franck CARLIER, suppléant

Mme Florence BENITAH, suppléante

M. Patrick FLAMENT, suppléant

M. Daniel DEBRIS, suppléant

M. Tristan SARRAZIN, suppléant

## QUESTIONS DIVERSES

### **M. LE MAIRE**

- \* Cérémonie du 8 mai – rendez-vous à 12h15 devant la mairie, suivra dans la salle du conseil la remise des diplômes de médailles du travail
- \* Communauté d'agglomération Seine&Vexin : M. le maire indique qu'à échéance de 2016 une communauté à 200 000 habitants devrait voir le jour et qu'une communauté de 350 000 hts pourrait être envisagée (Conflans-Poissy-Mantes) dans un futur proche.
- \* La commune de Gaillon-sur-Montcient a donné son accord pour le prêt de son broyeur.
- \* Le PNR installera les panneaux du sentier du patrimoine le Jeudi 17 Avril 2014 – l'inauguration de ce sentier sera programmée prochainement
- \* Réunion du Conseil communautaire samedi 12 avril 2014 à 10h pour l'élection de son président.
- \* M. Pierre BEDIER est élu président du Conseil général en remplacement de M. Alain SCHMITZ, démissionnaire.
- \* Réunions à programmer avec M. le trésorier de Gargenville pour la commission finances & budget, et l'AUDAS (agence de l'urbanisme et du Développement Seine Aval) pour la commission PLU.

### **Mme LE QUELLEC-MUSEMENT**

- \* demande si un nom sera donné à la salle des fêtes : une proposition a été formulée.  
M. le maire propose de revoir ce point lors de l'organisation des vœux 2015 et propose, à cette occasion, que soit récompensé le travail bénévole sur la commune. Cette proposition recueille l'accord unanime de l'assemblée.

### **Mme ASSELINE**

- \* propose d'organiser une réunion dans l'objectif d'étudier la création d'une association pour les jeunes.

### **Mme NANTIER**

- \* indique que le Conseil général pourrait attribuer des subventions pour l'emploi de « Job d'été » : les conditions sont à étudier.

**Aucune question orale n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 20.**

## PAROLE DONNEE AU PUBLIC

**M. DEMMI** rappelle que le SIARM auquel adhère la commune est un syndicat d'assainissement et non un syndicat de rivière (SMIGERMA).

M. le maire confirme et précise qu'il n'y a pas de confusion entre les deux syndicats (SIARM et SMIGERMA).

**M. MARTEL** évoque l'accident qui a eu lieu dernièrement aux Bonnes Joies. Il précise qu'à cet endroit, la vitesse n'est pas respectée malgré les chicanes installées et que ceci fait courir de grands risques aux usagers.

M. le maire rappelle que la commune a mis en place une zone de vitesse limitée à 30 km/h afin de protéger au maximum les riverains. Il en appelle au civisme de chacun pour respecter cette obligation.